



**Société anonyme au capital de 4 653 020 308,80 euros  
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris**

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS A  
L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES  
DU 30 AVRIL 2009**

Le présent document a été établi en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est disponible sur le site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) de l'Autorité des Marchés Financiers et sur le site [www.natixis.com](http://www.natixis.com) de NATIXIS (« la société » ou « l'émetteur »). En outre des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la société. Une copie peut également être adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : Direction de la Communication Financière, 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

## **Descriptif du programme de rachat d'actions à autoriser par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009**

### **I – Cadre Juridique**

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 30 avril 2009 (trente-neuvième résolution sous réserve de l'adoption des dixième et onzième résolutions). L'avis de réunion de cette assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) en date du 25 mars 2009, et l'avis de convocation sera publié au BALO du 15 avril 2009.

### **II - Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur au 31 mars 2009**

Au 31 mars 2009, le capital de l'émetteur était composé de 2 908 137 693 actions.

A cette date, la société détenait 12 764 700 actions propres, soit 0,44 % du capital.

### **III – Répartition par objectif des titres que l'émetteur détient directement ou indirectement**

Au 31 mars 2009, les actions propres détenues par la société étaient réparties comme suit par objectif :

- contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AFEI : 6 739 709 actions,
- attribution aux salariés dans les conditions permises par la réglementation : 6 024 991 actions.

### **IV – Objectifs du nouveau programme de rachat**

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée afin :

- d'assurer l'animation du titre Natixis, notamment pour favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations, dans le cadre d'un contrat de liquidité respectant les principes énoncés par la charte de déontologie de l'Association française des entreprises d'investissement (l'"AFEI") du 14 mars 2005, reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") et conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en oeuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou de mettre en oeuvre tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de les conserver et les remettre ultérieurement, à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de les annuler, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital autorisée par l'assemblée générale extraordinaire ;
- plus généralement de réaliser toute opération admissible par la réglementation en vigueur ou qui le deviendrait ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

## **V – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital**

### **V.1 Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée - caractéristiques des titres de capital**

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale du 30 avril 2009, étant précisé que la Société ne peut par ailleurs détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social à la date considérée ; il est par ailleurs précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société .

### **V.2 Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds**

Le prix maximum d'achat des actions ne pourra excéder 10 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant précisé que ce prix maximum n'est applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de l'assemblée du 30 avril 2009 et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de l'assemblée du 30 avril 2009.

Le montant global maximal affecté au programme de rachat d'actions autorisé est fixé à 2 908 millions d'euros.

### **V.3 Modalités de rachat**

L'acquisition, la cession, ou le transfert de ces actions pourront être réalisés à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, par le recours à des instruments financiers dérivés ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Le conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions, même en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ou initiée par la Société dans le respect de la réglementation applicable au moment du rachat.

Le conseil d'administration aura, en cas d'opération ultérieure sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou regroupement des actions, le pouvoir d'ajuster en conséquence le prix indiqué ci-dessus, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le conseil d'administration aura, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

## **VI – Durée du programme de rachat**

La présente autorisation qui prive d'effet, à compter de la date de l'assemblée du 30 avril 2009, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, et notamment la sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 22 mai 2008, est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée du 30 avril 2009.

## VII – Bilan du précédent programme – Tableau de déclaration synthétique

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie le 22 mai 2008 a autorisé le directoire, avec faculté de délégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 22 novembre 2009. Les modalités de ce programme ont été décrites dans le descriptif du programme de rachat d'actions mis en ligne sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur celui de l'émetteur ([www.natixis.com](http://www.natixis.com)).

Le précédent programme a été mis en œuvre à compter du lendemain de la date de tenue de l'assemblée générale, soit le 23 mai 2008.

Les tableaux ci-dessous détaillent les opérations réalisées au titre du précédent programme de rachat.

### TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE

#### Situation au 31 mars 2009

|  |                 |
|--|-----------------|
| Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte | 0,44 %          |
| Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois            | 0               |
| -dont au titre du précédent programme                              | 0               |
| Nombre de titres détenus en portefeuille                           | 12 764 700      |
| -dont contrat de liquidité   | 6 739 709       |
| Valeur comptable du portefeuille (euros)                           | 67 731 746,08 € |
| Valeur de marché du portefeuille (euros)                           | 16 326 051,30 € |

#### Bilan de l'exécution du programme entre le 23 mai 2008 et le 31 mars 2009

|                              | Flux bruts cumulés |                              | Positions ouvertes au<br>31 mars 2009 |
|------------------------------|--------------------|------------------------------|---------------------------------------|
|                              | Achats             | Ventes / Transferts          | Etat néant                            |
| Nombre de titres             | 22 504 591         | Ventes : 17 819 315          |                                       |
| dont contrat de liquidité    | 22 504 591         | 17 819 315<br>Transferts : 0 |                                       |
| Cours moyen des transactions | 2,511 €            | 2,648 €                      |                                       |
| Montants (euros)             | 56 503 314,55 €    | 47 187 658,60 €              |                                       |